



NOS RÉF. LE-DPT-CPRT-NTS-SCET- 26-00384
INTERLOCUTEUR Romain PICCIONE
TÉLÉPHONE 02 40 67 32 78
E-MAIL romain.piccione@rte-france.com

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la Région Pays de la Loire
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

OBJET Transferts de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Pays de la Loire

La Chapelle sur Erdre, 22/06/2026

Monsieur le Préfet,

La quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024.

Le schéma est entré en vigueur le 28 mars 2024.

Ce S3REnR détaille dans son Annexe 2 les capacités réservées pour le raccordement de projets EnR sur chaque poste électrique du S3REnR.

L'article D321-20-1 du code de l'énergie définit le mécanisme de transferts de capacité réservée. A ce titre, il prévoit que *« la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés. [...] »*

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

Selon le dernier alinéa de l'article D321-20-1, la procédure applicable est la suivante :
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».



Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier la description des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec les Gestionnaires de Réseau de Distribution concernés (ENEDIS, Gérédis).

Conformément au Chapitre 2, Article 2.5.2, paragraphe 2.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Les capacités réservées modifiées seront publiées sur le site internet www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

Déléguée RTE Ouest

ANNEXE

Description des transferts de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR de la région Pays de la Loire

N° de transfert	Poste source	Capacité réservée avant transfert (MW)	Capacité transférée (MW)	Capacité réservée après transfert (MW)	Poste source où est prise la capacité	Capacité réservée avant transfert	Capacité réservée après transfert	Travaux transférés
1	ARNAGE	18	1	19	LA PLUMASSERIE	7	6	
2	ASTILLE	5	1	6	POUANCE	51	50	
3	AUBIGNE	38	17	55	DOUE-LA-FONTAINE	72	55	
4	BOUFFERE	10	1	11	MERLATIERE	47,6	46,6	
5	CHANGE	19	4	23	PRE-EN-PAIL	56	52	
6	CHAVAGNES	17	6	23	MERLATIERE	46,6	40,6	
7	CLAIRE-FONTAINE	9,5	1	10,5	LA PLUMASSERIE	6	5	
8	ERNEE	9	2	11	CROQUELOUP	69	67	
9	ESSARTS	8	2	10	MERLATIERE	40,6	38,6	
10	EVRON 2	109	2,5	111,5	PRE-EN-PAIL	52	49,5	
11	LA CHATAIGNERAIE	35	3	38	FAYMOREAU	52	49	
12	LA FERTE-BERNARD	15	1	16	LA PLUMASSERIE	5	4	
13	LUCON	19	1	20	MOUZEUIL	24	23	
14	MACHECOUL	18	2	20	PORNIC	16	14	
15	MAYENNE	40	4	44	LASSAY	33	29	
16	NORT-SUR-ERDRE	35	2	37	NORD-LOIRE-ATLANTIQUE	160	158	
17	PUYBELLARD	23	5	28	MERLATIERE	38,6	33,6	
18	PUYBELLARD	28	3	31	SAUMUR	82	79	
19	SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	13	2	15	ANGERS	30	28	
20	SEGRE	61	16	77	PLESSIS-MACE	35	19	
21	SILLE-LE-GUILLAUME	14,5	2	16,5	LAVAL	41	39	
22	SIRMIERE	22	2	24	MOTHE ACHARD	43	41	
23	ST-PIERRE-MONTLIMART	21,5	3	24,5	CHEMILLE	63	60	